



BAREME DE PARTICIPATIONS FAMILIALES 2018

Par délibération de la commission permanente, en date du 13 novembre 2013, complétée par celle du 29 octobre 2014, le Conseil Départemental a fixé les tarifs applicables dans les collèges publics ainsi que les modalités de gestion du service de restauration.

Le tarif applicable en 2018 pour le collège a été présenté pour information au conseil d'administration du 28/11/2017 :

489,90 € pour l'année

Après déduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, le montant restant à la charge des familles se décline selon les modalités suivantes :

périodes		Nombre de jours facturés	Montant trimestriel brut (3,55 €/repas)	Participation CAF (à déduire) (1,91 €/ repas)	Participation réelle des familles
Trimestre 1	Janvier/mars 2018	28	99,40 €	53,48 €	45,92 €
Trimestre 2	Avril/juillet 2018	47	166,85 €	89,77 €	77,08 €
Trimestre 3	Août/décembre 2018	63	223,65 €	120,33 €	103,32 €
total		138	489,90 €	263,58 €	226,32 €

TARIF UNIQUE DU REPAS POUR LES CONVIVES : **3,75 €**

Le Principal, JEAN LUC STRINTZ

